

Compte-rendu du conseil municipal de Saint-James**Séance du 2 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux mars à vingt-heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIÉ, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUÉRIN, maires adjoints ; Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DERoyAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués ; Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric RÉBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux

Absents : M. Nicolas BOITTIN, Mme Marileine DARDENNE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, M. Thomas GAUTIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Samuel LEROY.

Procurations : Mme DARDENNE à Mme BODIN, M. DE CONIAC à M. PRODHOMME, Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET.

M. Paul-Arthur LEBLOIS a été nommé secrétaire de séance.

N° 2026 II 01 : Adoption du procès-verbal du 9 février 2026.

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du 9 février 2026 aux membres du conseil municipal. Il précise qu'en ne procédant pas au vote à scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote se déroulera à main levée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 9 février 2026.

N° 2026 II 02 : Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est établi conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit, pour les communes de plus de 3.500 habitants, l'organisation d'un Débat sur les Orientations Budgétaires dans les 10 semaines qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif, pour les collectivités qui ont adopté la nomenclature M57.

Le DOB est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il doit obligatoirement permettre, a minima, de :

- Discuter des orientations budgétaires prioritaires qui seront affichées dans le budget primitif,
- Informer sur la situation financière de la collectivité et notamment la structuration de sa dette,
- Mesurer les incidences financières des projets du programme pluriannuel d'investissement.

Monsieur Jean-René GUERIN, maire adjoint en charge des finances, présente en séance le Rapport d'Orientations Budgétaires, annexé à la délibération.

Jérôme RUBON demande pourquoi il y a une diminution du remboursement du capital. Il est répondu que la Commune Nouvelle a encore 25 emprunts aujourd'hui, certains emprunts s'éteignent au fur et à mesure, il est normal que le remboursement diminue. Pierre PRODHOMME ajoute qu'à échéance constante, on rembourse moins de capital au début qu'à la fin, c'est ce qui fait la différence.

Concernant la section d'investissement du budget général, Jean-Pierre LEROY demande à quoi correspondent les 1.900 € qui sont inscrits en recettes dans la ligne « Eglise Saint-Jacques ». Il est répondu que c'est un don de la ville d'Erkelenz.

Pierre PRODHOMME fait remarquer que le produit des impôts a augmenté de 22 % dans les 6 dernières années.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,
- De prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire,
- D'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire 2026 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2026 II 03 : Petites Villes de Demain - Signature de l'avenant n° 2 à la convention-cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire

Le dispositif Petites Villes de Demain a pour objectif d'accompagner les communes exerçant un rôle de centralité dans la définition et la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation, intégrant les enjeux d'habitat, de commerce, de services, d'économie locale, de mobilités et de transition écologique.

La Commune Nouvelle de Saint-James s'est engagée dès 2020 dans ce dispositif structurant, en cohérence avec son projet de territoire.

L'inscription de la commune dans le programme Petites Villes de Demain a permis de structurer une stratégie globale de revitalisation du centre-ville de la commune déléguée de Saint James, autour du triptyque constitué des projets de la réhabilitation de l'ancienne école Patton, de la déconstruction de la salle Foch et de la création de la Maison des Citoyens. Il aura permis également de faciliter la réhabilitation du presbytère de La Croix Avranchin. Le programme a permis aussi de bénéficier d'un appui en ingénierie dédié, de bénéficier « d'études flash » et de mobiliser des partenaires institutionnels et financiers. Ce dispositif a également contribué à renforcer la cohérence des actions engagées à l'échelle intercommunale, ainsi qu'à sécuriser le montage et le financement de plusieurs projets structurants pour le territoire.

La convention-cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), signée le 25 avril 2023, formalise la stratégie intercommunale de revitalisation et fixe les modalités de mise en œuvre des actions prévues.

Le dispositif devant prendre fin le 31 mars 2026, l'intercommunalité propose de conclure avec l'État un avenant n° 2 à la convention-cadre. Il a pour objet de proroger le dispositif Petites Villes de Demain au sein de la convention ORT pour une durée de huit mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026, sans modification des autres stipulations contractuelles.

La convention ORT demeure fixée, quant à elle, au 24 avril 2028.

Monsieur le Maire rappelle que 9 communes de la Communauté d'Agglomération ont bénéficié de ce dispositif, ce qui avait permis de recruter Benjamin LE PISSART, sur Pontorson, Saint-James et Saint-Hilaire du Harcouët. Certaines communes n'étant pas sûres d'un nouveau financement de l'Etat, ont fait le choix de ne pas renouveler le contrat de Benjamin. La signature de cet avenant permet de proroger le dispositif jusqu'à la fin de l'année.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider l'avenant n° 2 à la convention-cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire, prorogeant le volet Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant, ainsi que tout document afférent à ce dossier,
- De porter à la connaissance de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie la décision du Conseil Municipal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2026 II 04 : Aménagement du territoire - Modalités de gestion de la borne de camping-car

Dans le cadre de sa politique d'attractivité, la Commune Nouvelle a souhaité se doter d'équipements destinés à l'accueil des camping-cars.

Pour mémoire, il a été convenu d'aménager :

- Quatre places sur le parking, situé rue du Presbytère à Saint-James, lesquelles seront équipées de bornes permettant l'accès à des services, tels que la vidange des eaux grises et noires, la distribution d'eau potable et la fourniture d'électricité. La mise à disposition de ces prestations constitue un service rendu aux usagers et implique la fixation de tarifs.
- Trois places dans le bourg d'Argouges, consistant uniquement en l'aménagement et la matérialisation d'emplacements de stationnement pour camping-cars, sans installation de services payants.

Après étude comparative des pratiques observées sur des équipements similaires et afin de maintenir une attractivité cohérente avec le territoire, il est proposé d'adopter la grille tarifaire suivante pour l'aire de Saint-James :

Service	Modalité	Tarif
Vidange des eaux grises	Libre accès	Gratuit
Forfait vidange eaux noires + eau potable (100 L)	Paiement à l'acte	2€
Electricité	Paiement à l'heure	1€ / heure

Afin de sécuriser les recettes et de simplifier leur gestion, il est proposé que les paiements soient effectués exclusivement par carte bancaire, via un terminal de paiement électronique (TPE) intégré aux bornes automatiques.

La mise en œuvre de ce dispositif nécessite :

- l'équipement de la borne en système de paiement par carte bancaire,
- l'ouverture d'un contrat commerçant auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) et d'un établissement bancaire afin de permettre l'encaissement des recettes par carte bancaire dans le respect des règles de la comptabilité publique,
- la création d'une régie de recettes dédiée.

Certains élus pensent que les tarifs de vidange ne sont pas suffisants. Michel ROBIDEL répond que ce sont les tarifs qui se pratiquent ailleurs ; dans certaines communes c'est gratuit, dans d'autres, seule l'eau potable est facturée. Monsieur le Maire ajoute que le but est de délibérer rapidement afin de mettre en place la borne au mois d'avril et de communiquer rapidement sur les équipements. Il ajoute également qu'une étude a été faite pour comparer les tarifs pratiqués aux alentours, il y a beaucoup d'endroits où c'est gratuit.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (M. DE CONIAC, ayant donné pouvoir à M. PRODHOMME, vote contre) :

- D'approuver les tarifs applicables aux services proposés pour le stationnement camping-cars tels que présentés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre ces tarifs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'ouverture d'un contrat commerçant auprès de la Direction Générale des Finances Publiques et à procéder à l'acquisition et à l'installation d'un terminal de paiement électronique (TPE),
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° 2026 II 05 : Patrimoine - Convention de mise à disposition d'un bâtiment communal

La Commune Nouvelle de Saint-James est propriétaire d'un bâtiment situé 21, rue de la Libération, cadastré section AC n°146, dont l'accès s'effectue par le parc de l'Hôtel de Ville.

Ce bâtiment a accueilli ces dernières années l'accueil de la Mairie et les services à la population (État civil, Urbanisme, Police municipale, CCAS). Depuis le 31 mars 2025, à la suite du déménagement des services vers la Maison des Citoyens au 7 rue Foch, le bâtiment, d'une superficie d'environ 100 m², est vacant.

Le bâtiment comprend un espace d'accueil, deux pièces au rez-de-chaussée, un local au premier étage, ainsi que des sanitaires.

Dans le cadre de sa politique patrimoniale et culturelle, la Commune Nouvelle souhaite permettre à l'association Pierres et Patrimoine de disposer d'un espace lui permettant d'exercer ses activités.

L'association Pierres et Patrimoine, créée en 2007 par Daniel et Yvette Morazin, œuvre à la valorisation et à la transmission du patrimoine historique local. Un nouveau bureau a été élu lors de l'assemblée générale du 11 février 2026, avec à sa présidence Monsieur Xavier Berthelot. Ce dernier a pour objectif de relancer les projets de l'association.

Il est proposé de mettre à disposition, à titre gratuit, une partie du bâtiment communal, à savoir un espace d'environ 30 m² situé au rez-de-chaussée à droite de l'entrée, ainsi que les espaces attenants tels que définis dans la convention.

Cette mise à disposition permettra à l'association d'y exercer ses activités en lien avec son objet statutaire et notamment d'y tenir ses réunions et travaux de recherche, d'y organiser le classement et la conservation de documents et d'y proposer ponctuellement des expositions ou présentations ouvertes au public.

Des menus travaux d'aménagement ou d'adaptation légers pourront être nécessaires afin d'adapter le local à l'activité de l'association. Le financement des travaux validés par la Commune pourra être pris en charge par celle-ci. L'association pourra être autorisée à assurer la réalisation pratique de ces aménagements, sous réserve d'une validation préalable et sous le contrôle des services municipaux.

L'espace d'exposition sera ouvert au public lors de journées ou événements déterminés, selon des modalités d'organisation, de sécurité et d'accueil fixées d'un commun accord entre la Commune Nouvelle et l'association.

Une convention de mise à disposition, annexée à la présente note, sera établie entre la Commune Nouvelle de Saint-James et l'association Pierres et Patrimoine. Celle-ci précisera :

- Les conditions d'utilisation des locaux
- Les obligations respectives des parties
- Les modalités de réalisation et de financement des travaux
- Les modalités d'ouverture au public de l'espace
- Les conditions d'entretien et de gestion des locaux
- Les modalités de résiliation

La mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention. Les charges afférentes au local, et notamment les dépenses d'électricité, d'eau, de chauffage ainsi que les éventuelles charges liées à l'entretien courant des réseaux, seront prises en charge par la Commune.

La convention sera renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions prévues par la convention, et demeure conclue à titre précaire et révocable.

Le maire ajoute que symboliquement, les clés seront remises par la nouvelle mandature, même si l'association a déjà pris possession des lieux, afin de bien communiquer sur les actions qui seront mises en place.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise à disposition à titre gratuit d'une partie du bâtiment communal situé 21 rue de la Libération au profit de l'association Pierres et Patrimoine, pour une durée d'un an renouvelable tacitement,
- De préciser que les charges et fluides afférents aux locaux seront pris en charge par la commune,
- De prendre en charge le cas échéant, le financement de menus travaux d'adaptation du local, après validation préalable par la commission travaux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de dossier.

N° 2026 II 06 : Gens du voyage - Avis du conseil municipal relatif à l'accueil des grands passages

Monsieur le Préfet de la Manche sollicite l'avis simple du conseil municipal sur le principe de la réalisation, sur le territoire communal, d'une aire de grands passages d'environ 200 places, dans le cadre de la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Il est rappelé que la compétence relative à l'aménagement et à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage relève de la communauté d'agglomération.

En 2019, le conseil communautaire avait retenu le principe d'une aire tournante pour l'accueil des grands passages, reposant sur une logique de solidarité et d'équité entre les communes membres.

Or, par décision du 11 décembre 2025, le conseil communautaire a acté le principe d'une désignation de la commune de Saint-James comme site d'accueil des grands passages pour l'année 2026.

Cette décision a conduit le conseil municipal, par motion adoptée à l'unanimité le 15 décembre 2025, à exprimer son opposition à cette remise en cause du principe d'aire tournante.

Le Conseil municipal rappelle :

- que la commune a déjà démontré son sens des responsabilités en accueillant des groupes en 2025, y compris lorsque ces passages étaient initialement fléchés vers une autre commune,
- que le site envisagé pour l'accueil est situé à proximité immédiate d'un projet structurant de développement économique (création d'une station-service en lieu et place d'une ancienne station de lavage), projet dont la sécurité et la pérennité pourraient être compromises,
- que la solidarité intercommunale ne peut s'exercer que dans un cadre équitable, concerté et respectueux des réalités locales.

En outre, le franchissement, depuis le 1^{er} janvier 2026, du seuil des 5.000 habitants, engage l'obligation pour la Commune Nouvelle de disposer aussi d'une aire d'accueil « familiale ». Au regard de ses compétences, l'intercommunalité en assurera la gestion. Cette disposition doit également intégrer le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de se positionner quant à la prescription visant à aménager de manière pérenne une aire de grands passages sur le territoire de la Commune Nouvelle de Saint-James, de demander le réexamen de la répartition territoriale envisagée, dans le respect du principe d'aire tournante et d'affirmer l'acceptation de l'aménagement d'une aire dite « familiale », au regard de la population municipale recensée au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire explique que dans le courrier reçu du Préfet de la Manche, il faut distinguer deux choses : l'aire de grands passages et l'obligation d'avoir une aire d'accueil dite « familiale » puisque la Commune Nouvelle est passée au-dessus des 5.000 habitants. Il en existe actuellement deux, gérées par l'intercommunalité : Avranches et Saint-Hilaire du Harcouët, sachant que cette dernière est fermée depuis 2024 pour dégradations.

Pour ce qui est des aires de grands passages, Carine GRASSET dit que deux aires ont été proposées (Avranches et Saint-James) mais que ce n'est pas entériné au niveau du département. Elle ajoute que ce sera une aire fixe, sur une période de 6 ans et que c'est seulement le projet de schéma qui a été validé et non le schéma.

A la question de Pierre PRODHOMME, il est répondu que 200 emplacements représentent une surface de 4 hectares.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis négatif à la prescription d'aménagement d'une aire pérenne de grands passages des gens du voyage sur le territoire de la Commune Nouvelle de Saint-James,
- De demander le réexamen de cette orientation dans le cadre du schéma départemental,
- De confirmer la volonté de l'organisation de l'accueil des grands passages, selon le principe des aires tournantes,
- De solliciter l'ouverture d'une concertation associant l'ensemble des communes concernées et la communauté d'agglomération,
- D'accepter l'aménagement d'une aire dite « familiale », au regard de la population municipale recensée au 1^{er} janvier 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier le présent avis à Monsieur le Préfet de la Manche ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Liste des délibérations

N° 2026 II 01 : Adoption du procès-verbal du 9 février 2026.

N° 2026 II 02 : Débat d'Orientations Budgétaires 2026

N° 2026 II 03 : Petites Villes de Demain - Signature de l'avenant n° 2 à la convention-cadre d'Opération de Revitalisation de

N° 2026 II 04 : Aménagement du territoire - Modalités de gestion de la borne de camping-car

N° 2026 II 05 : Patrimoine - Convention de mise à disposition d'un bâtiment communal

N° 2026 II 06 : Gens du voyage - Avis du conseil municipal relatif à l'accueil des grands passages

Le Maire
David JUQUIN

Le secrétaire de séance
Paul-Arthur LEBLOIS